



MINISTÈRE  
DES GRANDS TRAVAUX,  
DE L'ÉQUIPEMENT,  
*en charge des transports aériens,  
terrestres et maritimes*

ARRETE N° 5554 / MGT/DPAM du 3 JUN 2023

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention des modules 2 « conduite du navire », et 3 « contrôle de l'exploitation du navire » du certificat de pilote lagonaire (CPL) tenue à Vaitape (Bora-Bora) du 9 au 10 mai 2023

**LE MINISTRE DES GRANDS TRAVAUX, DE L'ÉQUIPEMENT,  
*en charge des transports aériens, terrestres et maritimes***

NOR :  
DAM23505864AM

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié, portant nomination de la Vice-Présidente et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 407 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

**Ampliations :**

PR-REG 2  
MGT 1  
DPAM 1  
CEFOGEM s/c 1  
DPAM 1

Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 modifié relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de directrice des affaires maritimes polynésiennes ;

Vu l'arrêté n° 4905 MGT du 17 mai 2023 portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU directrice des affaires maritimes polynésiennes ;

**Lexpol :**

SGG-DMRA-JOPF

Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2002 modifié, portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;

Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2002 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;

Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n° 4381/VP/DPAM du 27 avril 2023 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Vaitape (Bora-Bora) du 9 mai 2023 au 10 mai 2023 ;

Vu l'arrêté n° 5387/MGT/DPAM du 19 juin 2023 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Mataura (Tubuai) du 17 au 19 avril 2023, à Vaitape (Bora-Bora) du 9 au 11 mai 2023, et à Maupiti du 30 mai au 1er juin 2023 inclus ;

Vu le procès-verbal n° 05-2023/CPL de la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 05-2023/CPL tenue au centre d'examen de Vaitape (Bora-Bora) du 9 au 10 mai 2023 ;

**ARRETE**



**Article 1er.** - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le mardi 20 juin 2023 pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 05-2023/CPL tenue au centre d'examen de Vaitape (Bora-Bora) du 9 au 10 mai 2023.

**Article 2.** - La commission d'examen a décidé de valider le **module 2** « conduite du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 8  
Candidats présents : 8  
Candidat absent : 0  
Candidats admis : 8  
Candidats recalés : 0

HIOE Joel, Marii  
MOEA Mainui, Alex  
NAUTA Mahondri  
SIU-FUN Uria, Yoaa  
TEHIHIPO Raitemanu, Daph  
TEINA Tuaiva  
TEURURAI Tanetua  
TINIRAU Albert, Rainui

**Article 3.** - La commission d'examen a décidé de valider le **module 3** « contrôle de l'exploitation du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 10  
Candidats présents : 9  
Candidat absent : 1  
Candidats admis : 8  
Candidat recalé : 1

HIOE Joel, Marii  
NAUTA Mahondri  
TEHIHIPO Raitemanu, Daph  
TEINA Tuaiva  
TEURURAI Tanetua  
TINIRAU Albert, Rainui  
CERUTI Frédéric  
TETUAETARA Mohi



Article 4. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 JUIN 2023

Pour le Ministre  
des grands travaux,  
de l'équipement,  
*en charge des transports aériens,  
terrestres et maritimes*  
et par délégation,  
la Directrice



des affaires maritimes polynésiennes

**Le Directeur adjoint des Affaires  
Maritimes Polynésiennes  
Catherine ROCHETEAU**

**Charles TAPUTUARAI**

Pour Ampliation,  
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement  
et par Délégation



**H. TEANOTOGA**

